



SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Réunion du 10 décembre 2021

DECISION DE LA CCSPL SUR :

LE RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE DFDS SEAWAYS SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA LIAISON MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire.

Les obligations de service public fixées dans le cahier des charges de la délégation de service public (DSP2) sur 2020 ont été partiellement respectées. En outre, DFDS Seaways n'a réalisé que 1371 traversées sur les 1690 imposées. Il s'avère que les annulations résultent principalement des restrictions à la circulation, imprévisibles, mises en œuvre par les États pour limiter la pandémie.

Les retards proviennent quasi exclusivement d'éléments extérieurs impondérables (principalement conditions météorologiques). Ainsi les retards et annulations ne sont pas liés directement à DFDS Seaways et ne sont donc pas pénalisables.

DFDS Seaways a tout de même pu maintenir le service en continu avec le soutien du SMPAT.

Par ailleurs, les travaux d'investissements initialement projetés ont pu être réalisés, notamment l'installation des scrubbers et la mise aux normes du système de ballastage, avec un décalage des plannings mesurés. Les navires ont fait l'objet d'un entretien et d'un suivi conformes à la réglementation en vigueur et au cahier des charges de la DSP2.

La qualité du service est restée bonne au regard des enquêtes de satisfaction clients.

Les résultats financiers de DFDS Seaways, bien que largement inférieurs à 2018 et 2019, sont restés positifs avec le maintien de la compensation.

Le trafic 2020 a été fortement dégradé. La fréquentation des passagers touristes n'a pas été compensée par le maintien relatif du trafic fret. La situation de la ligne de Dieppe et plus généralement du Transmanche tardent à se redresser sur 2021.

Les prévisions de reprise semblent davantage réalistes pour les passagers touristes au vu du retour des réservations sur 2022. Néanmoins, le retour durable des passagers reste conditionné par le retrait définitif des restrictions à la circulation.

La reprise du trafic fret pourrait être limitée au regard de l'augmentation de l'offre sur les autres lignes. La ligne de Dieppe qui fonctionne surtout avec du fret accompagné doit concentrer son attention sur le service au chauffeur pour maintenir son trafic.

De manière générale, il convient de retenir la robustesse de la ligne et de son modèle d'exploitation qui doit servir de référence pour la passation de la DSP3.

Le futur délégataire devra être en mesure d'absorber les contraintes liées au Brexit et de profiter de l'avènement du duty free pour pérenniser l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven.

Rouen, le 10 décembre 2021

Signature du Président de séance :